



PROSPECTUS SIMPLIFIE

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN :** Le code ISIN est mentionné dans le tableau de synthèse figurant sous la rubrique des informations d'ordre commercial.
- ▶ **Dénomination :** CCR STRATÉGIE ACTIONS INTERNATIONALES
- ▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de Gestion :** **CCR ASSET MANAGEMENT**
- ▶ **Autres délégués :**
Délégué de la gestion administrative :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Délégué de la gestion comptable :
BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet Ernst & Young Audit
- ▶ **Commercialisateurs :** CCR ASSET MANAGEMENT / Groupe UBS

Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification :**
Actions internationales.
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :**
Jusqu'à 100 % de l'actif net.

► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de **CCR Stratégie Actions Internationales** est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés d'actions internationaux et **en privilégiant le dynamisme dans la sélection des titres et des OPC sous-jacents**. Le FCP permet aux investisseurs d'optimiser leur profil risque/rendement grâce à la **gestion active du portefeuille** et à la **diversification par zone géographique et par gérant**.

► Indicateur de référence: aucun

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion CCR Stratégie Actions Internationales, l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres et d'OPCVM (« stock- & fund- picking ») sans contrainte rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

Toutefois, la performance peut être comparée, a posteriori, à l'indice MSCI ACWI (All Country World Index) Local.

L'indice MSCI ACWI (All Country World Index) Local est composé de titres cotés sur les bourses de 23 pays développés et de 23 pays émergents. Il est diffusé et publié par Euronext et disponible sur Morgan Stanley Capital International Inc. La performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes non réinvestis.

Le Fonds n'étant pas indiciel, cet indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

► Stratégie d'investissement :

CCR Stratégie Actions Internationales a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué principalement d'actions françaises et étrangères ou de valeurs assimilées. La sélection des titres en portefeuille se fait par une approche intégrant des éléments tant quantitatifs que qualitatifs, tels que : performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant.

L'exposition aux actions est au minimum équivalente à 60% de l'actif net.

En termes d'exposition géographique, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les différents pays, et une exposition aux marchés émergents est possible dans la limite de 30% de l'actif du FCP.

De la même manière, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les tailles de capitalisations, et peut investir dans des OPC de style « petites et moyennes capitalisations ».

CCR Stratégie Actions Internationales est géré activement. En effet, le gérant détermine à tout moment les pondérations s'adaptant le mieux à sa stratégie de gestion et à ses anticipations sur l'évolution des marchés.

L'exposition aux produits de taux est généralement accessoire, et restera en tout état de cause inférieure à 40%. Elle s'effectue en direct ou par le biais d'OPCVM de classifications « obligations et autres titres de créance » et « monétaires », ou équivalentes pour les fonds d'investissement de droit étranger.

CCR Stratégie Actions Internationales peut investir jusqu'à 100% de son actif en **parts ou actions d'OPCVM** de droit français ou européens conformes à la Directive, de tous types de classifications.

Dans le cadre de son allocation globale d'actifs et à des fins de diversification, le FCP peut en outre investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPCVM de gestion alternative de droit français.

Les OPCVM en portefeuille peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute société qui lui est liée.

CCR Stratégie Actions Internationales peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés. Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré. Les opérations sur les marchés dérivés sont autorisées dans le seul but de couvrir le portefeuille aux risques de taux, de change et/ou aux risques actions. Les engagements liés à ces opérations (notamment les options sur actions ou indices, les futures, les swaps de taux et les options de taux ou de change) ne sont pas supérieurs à la valeur de marché des actifs couverts. Les valeurs étrangères en devises autres que l'euro peuvent faire l'objet de couverture de change. L'exposition nette au risque actions restera toutefois de 60% au minimum.

Le prêt-emprunt de titres pourra être utilisé dans le but d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra effectuer des dépôts, des prises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et effectuer des emprunts d'espèces.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions :

Le degré d'exposition au risque actions est supérieur à 60%, en direct ou via les OPC sous-jacents.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque lié aux marchés émergents :

Le Fonds peut être exposé (dans la limite de 30% maximum de son actif) à des marchés boursiers dont les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondent pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

Risque de crédit :

Le fonds peut investir dans des produits de taux, en direct ou via les OPC sous-jacents. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 40% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de taux :

Le degré d'exposition aux marchés de taux est compris entre 0% et 40%, en direct ou via les OPC sous-jacents. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux a donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des titres des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que l'euro.

Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du fonds. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Autres risques indiqués à titre accessoire :

Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**
 - Les **parts I** sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels,
 - Les **parts C** sont destinées à tous souscripteurs. Les parts C pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie.

- **Profil type de l'investisseur :**

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme en exposant leur portefeuille aux grands marchés d'actions internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts C : 4% maximum Parts I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l’OPCVM, à l’exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d’intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s’ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l’OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l’OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l’OPCVM.
- une part du revenu des opérations d’acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l’OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l’OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d’investissement)	Actif net	Parts C : 1,90% TTC maximum Parts I : 0,95% TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant

La rémunération du prêt-emprunt de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.

► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d’application de l’impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu’aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l’administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d’une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu’une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l’impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D’une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Informations d'ordre commercial

► Conditions de souscription et de rachat :

Caractéristiques parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	10.000 euros	1.000.000 euros	1 part
C	1.000 euros	1 part	1 part

Sur la catégorie de parts C, les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 1.000 euros à la date de création le 13 septembre 2001.

Sur la catégorie de parts I, les souscriptions et rachats ne peuvent s'effectuer qu'en nombre entier de part. La valeur d'origine de la part est fixée à 10.000 euros à la date de création le 29 juin 2009.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour bancaire ouvré jusqu'à 15 heures 30 auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée **sur les cours de clôture du jour même**, et donc à cours inconnu. Le règlement est effectué à J + 3.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : fin décembre 2001).

► Affectation du résultat :

Caractéristiques parts	Affectation des résultats
I	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus
C	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative y est disponible.

► Devise de libellé des parts :

Parts	Caractéristiques	
	Code ISIN	Devise de libellé
I	FR0010768317	EUR
C	FR0000979965	EUR

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 30 juillet 2001.
Il a été créé le 13 septembre 2001.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : CCRAM_contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Date de publication du prospectus : 30/06/2011

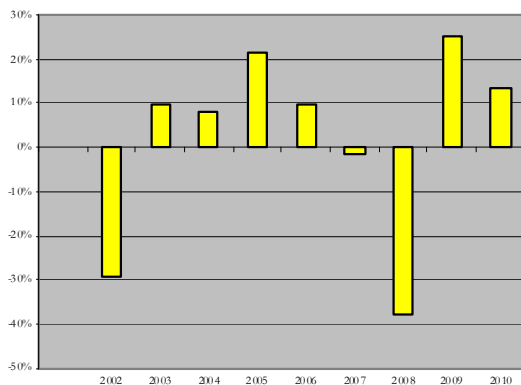
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance du FCP au 31/12/2010 :

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
CCR Stratégie Actions Internationales	13.29%	-12.08%	-4.92%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Il ne peut être proposé d'indicateur pertinent pour cet OPCVM.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1.86%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.85%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	1.05%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-0.20%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.01%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	-%
- commissions de mouvement	0.01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.72%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.06% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 8.54% de l'actif net moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15.15%
Titres de créance	5.56%



Note détaillée

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

CCR STRATÉGIE ACTIONS INTERNATIONALES

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le FCP a été créé le 13 septembre 2001 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques						Montant minimum de la première souscription
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Frais de gestion maximum	Valeur liquidative d'origine	
I	FR0010768317	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	0,95% TTC de l'actif net	10.000 euros	1.000.000 euros
C	FR0000979965	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. Ces parts pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie	1,90% TTC de l'actif net	1.000 euros	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : CCRAM_contact@ubs.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.ccr-am.com.

I-2 Acteurs

► Société de Gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 novembre 1992 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP92016 (agrément général).

CCR ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme
44 rue Washington
75008 Paris

► Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteur sont assurées par :

BNP PARIBAS Securities Services
Établissement de crédit
Siège social :
3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

► Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour Ernst & Young – 92037 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Luc VALVERDE

► Commercialisateurs

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris

► Délégués

Délégué de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et le suivi juridique du fonds.

- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Immeuble Colline Sud – 10 passage de l'Arche
92034 Paris La Défense Cedex

Délégué de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

- BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS
Siège social : 3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Adresse postale : Petit Moulin de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

► Conseillers

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation :

Parts C : Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

Parts I : Les parts ne peuvent être souscrites ou rachetées qu'en nombre entier de parts.

► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : fin décembre 2001).

► Indications sur le régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II-2 Dispositions particulières

► Code ISIN :

Part I : FR0010768317

Part C : FR0000979965

► Classification :

Actions internationales.

► OPCVM d'OPCVM :

Jusqu'à 100% de l'actif net.

► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de CCR Stratégie Actions Internationales est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés d'actions internationaux et en privilégiant le dynamisme dans la sélection des titres et des OPC sous-jacents. Le FCP permet aux investisseurs d'optimiser leur profil risque/rendement grâce à la gestion active du portefeuille et à la diversification par zone géographique et par gérant.

► Indicateur de référence: aucun

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Stratégie Actions Internationales, l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres et d'OPCVM (« stock- & fund- picking ») sans contrainte rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

Toutefois, la performance peut être comparée, a posteriori, à l'indice MSCI ACWI (All Country World Index) Local.

L'indice MSCI ACWI (All Country World Index) Local est composé de titres cotés sur les bourses de 23 pays développés et de 23 pays émergents. Il est diffusé et publié par Euronext et disponible sur Morgan Stanley Capital International Inc . La performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes non réinvestis.

Le Fonds n'étant pas indiciel, cet indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

CCR Stratégie Actions Internationales a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué principalement d'actions françaises et étrangères ou de valeurs assimilées. La sélection des titres en portefeuille se fait par une approche intégrant des éléments tant quantitatifs que qualitatifs, tels que : performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant.

CCR Stratégie Actions Internationales est géré activement. En effet, le gérant détermine à tout moment les pondérations s'adaptant le mieux à sa stratégie de gestion et à ses anticipations sur l'évolution des marchés.

Les OPC sous-jacents sont gérés soit par des entités de gestion tierces (à partir du moment où sont démontrées leur solvabilité et leur réputation internationale), soit par le gestionnaire.

2. Les actifs (hors dérivés)

➤ Les actions

Le degré d'exposition de CCR Stratégie Actions Internationales au risque actions est au minimum de 60%, en direct ou via des OPCVM à dominante « actions ».

En termes d'exposition géographique, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les différents pays, et une exposition aux marchés émergents est possible dans la limite de 30% de l'actif du FCP.

De la même manière, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les tailles de capitalisations, et peut investir dans des OPC de style « petites et moyennes capitalisations ».

➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le degré d'exposition de CCR Stratégie Actions Internationales aux produits de taux (obligataire, monétaire) est généralement accessoire, et sera en tout état de cause inférieur à 40%.

Les investissements seront effectués en direct ou via des OPCVM de classifications « obligations et autres titres de créance » et « monétaire » ou équivalentes pour les fonds d'investissement de droit étranger.

Dans le cas d'investissements directs et pour les émissions du secteur privé, la sélection des signatures autorisées est établie par les analystes crédit du groupe. À ce titre, une attention particulière est portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire pourra être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation S&P au moins égale à A3 (ou équivalent).

➤ Les parts ou actions d'OPCVM

CCR Stratégie Actions Internationales peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive, de tous types de classifications. En respectant les limites réglementaires afférentes à chaque type d'OPC, le fonds peut également investir dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants : OPCVM de droit français non conformes à la Directive, OPCVM français ou étrangers investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, OPCVM nourriciers et OPCVM à règles d'investissement allégées ou bénéficiant de la procédure allégée.

Dans le cadre de son allocation globale d'actifs et à des fins de diversification, le FCP peut en outre investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPCVM de gestion alternative de droit français.

Les OPCVM en portefeuille peuvent être gérés par le gestionnaire SA ou toute société qui lui est liée.

3. Les instruments dérivés

CCR Stratégie Actions Internationales peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés. Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme ou optionnels sur les marchés réglementés et de gré à gré, français et/ou étrangers.

L'ensemble de ces instruments sont uniquement utilisé pour couvrir le portefeuille. L'exposition nette au risque actions restera toutefois de 60% au minimum.

Nature des marchés d'intervention :

- marchés à terme et conditionnels réglementés
- gré à gré avec des contreparties autorisées

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- devises
- actions et indices
- taux

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options
- swaps, caps et floors
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture du portefeuille contre les risques de change, de taux ou liés aux actions

4. Instruments intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion et à titre accessoire, l'OPCVM peut investir sur certains instruments financiers intégrant des dérivés : warrants et bons de souscription, EMTN et BMTN structurés. Les sous-jacents autorisés sont : les actions et indices, les taux, les devises. Ces instruments seront utilisés pour couvrir le portefeuille aux risques suivants : actions, indices, taux et change. Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer d'effet de levier.

5. Dépôts

Les dépôts pourront être utilisés dans les limites réglementaires dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du FCP dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Des opérations de prêt-emprunt et de prises et mises en pension de titres par référence au code monétaire et financier peuvent être réalisées, dans les limites réglementaires, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM, sans rechercher d'effet de levier. Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions :

Le degré d'exposition au risque actions est supérieur à 60%, en direct ou via les OPC sous-jacents.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque lié aux marchés émergents :

Le Fonds peut être exposé (dans la limite de 30% maximum de son actif) à des marchés boursiers dont les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondent pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

Risque de crédit :

Le fonds peut investir dans des produits de taux, en direct ou via les OPC sous-jacents. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 40% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de taux :

Le degré d'exposition aux marchés de taux est compris entre 0% et 40%, en direct ou via les OPC sous-jacents. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux a donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des titres des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que l'euro.

Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du fonds. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative : à titre accessoire

Ces investissements ont un caractère plus particulier que les instruments classiques et peuvent présenter des risques spécifiques pour l'investisseur.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****Souscripteurs concernés :**

- Les **parts I** sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels,
- Les **parts C** sont destinées à tous souscripteurs. Les parts C pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie.

Profil type de l'investisseur :

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme en exposant leur portefeuille aux grands marchés d'actions internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Caractéristiques	Affectation des résultats
parts	
I	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus
C	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus

► **Caractéristiques des parts :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en euros.

Les parts C sont décimalisées en millième de part.

Les parts I ne sont pas décimalisées.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Caractéristiques parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	10.000 euros	1.000.000 euros	1 part
C	1.000 euros	1 part	1 part

Sur la catégorie de parts C, les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 1.000 euros à la date de création le 13 septembre 2001.

Sur la catégorie de parts I, les souscriptions et rachats ne peuvent s'effectuer qu'en nombre entier de part. La valeur d'origine de la part est fixée à 10.000 euros à la date de création le 29 juin 2009.

Lors de sa création, cet OPCVM comportait deux catégories de parts, des parts C (de capitalisation) et des parts D (de distribution) dont la valeur d'origine était de 1.000 euros à la date de création le 13 septembre 2001. Actuellement, les parts de cet OPCVM sont uniquement des parts de capitalisation.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour bancaire ouvré jusqu'à 15 heures 30 auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée **sur les cours de clôture du jour même**, et donc à cours inconnu. Le règlement est effectué à J + 3.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible.

► **Frais et Commissions :****Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts C : 4% maximum Parts I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

La commission de souscription indirecte maximale est de 4%. La commission de rachat indirecte maximale est de 4%.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts C : 1,90 % TTC maximum Parts I : 0,95% TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépositaire : 	Prélèvement sur chaque transaction	127,63 EUR TTC maximum
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société de Gestion : 	Néant	Néant

Barème des commissions de mouvement prélevées :

La commission de mouvement par négociation est de 127,63 € TTC maximum pour le dépositaire.

Les frais de gestion indirects maximaux sont de 2,392% TTC.

La rémunération des acquisitions et cessions temporaires de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.

Le produit des prêts de titres est partagé par moitié entre l'OPCVM et la société de gestion, déduction faite de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire. Le produit des prises en pension est acquis à l'OPCVM, déduction faite de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire.

Procédure de choix des intermédiaires :

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux.

Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière,
- le coût de l'intermédiation,
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisées dans certaines stratégies.

La société de gestion ne percevra aucune commission en nature de la part de ces intermédiaires.

III. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au FCP peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris

Les demandes de souscription et de rachat relatives au FCP sont centralisées auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

IV. Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques:
 - Les obligations et actions sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
 - Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
 - Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont "Finalim", "Securities 3000" de Reuters, et "Bloomberg". Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs.

- | | | |
|-----------------|---|--|
| - Asie-Océanie | : | extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour. |
| - Amérique | : | extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille. |
| - Europe | : | extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour. |
| | | extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour. |
| - Contributeurs | : | extractions début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour. |
| | | extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la Société de Gestion. |

La source des cours de devises retenue est l'AFG.

V 2 - Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.



REGLEMENT DU FCP CCR STRATÉGIE ACTIONS INTERNATIONALES

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou même dix-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**Article 9 – Affectation des résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.